



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE LE TEMPLE**

**Séance du 20 mars 2026**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 20 mars 2026 à 18h45 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 16 mars 2026 par Madame NOUETTE-GAULAIN Karine afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. ELECTION DU MAIRE**
- 3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 4. ELECTION DES ADJOINTS**
- 5. LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS**
- 6. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Membres en fonction : 15

Présents : 14 Absents : 1 Représentés (par procuration) : 1

Membres présents :

Mesdames : Bos Sandrine, Degrelle Marie-Josée, Dupin Alisé, Jumeline-Fauconnier Perrine, Marhadour Marjorie, Visage Emeline

Messieurs : Acker Alexandre, Bos Jean-Jacques, Boulanger Sébastien, Driot Grégory, Gaulain Lilian, Goncalves-Bedulho Emmanuel, Halard Olivier, Robert Michel

Membre absent excusé et non représenté :

Membre absent non excusé : /

Procuration :

Madame Nellie ALBARET donne procuration à Madame Sandrine BOS

**« Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bos Jean-Jacques doyen d'âge du Conseil Municipal. »**

Etant la plus jeune de l'assemblée, Madame Marjorie MARHADOUR a été désignée en qualité de secrétaire par le Président ouvrant la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Ouverture de la séance à 18h45

## 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence du doyen, les quinze membres du Conseil Municipal cités ci-dessous sont installés dans leurs fonctions.

HALARD Olivier  
BOS Sandrine  
ACKER Alexandre  
ALBARET Nellie  
BOS Jean-Jacques  
JUMELINE-FAUCONNIER Perrine  
GONCALVES-BEDULHO Emmanuel  
VISAGE Emeline  
BOULANGER Sébastien  
MARHADOUR Marjorie  
DRIOT Grégory  
DUPIN Alisé  
GAULAIN Lilian  
DEGRELLE Marie-Josée  
ROBERT Michel

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **PREND** acte de son installation immédiate

### Vote à main levée

Nombre de votants : 15	Dont présents : 14	Dont procuration : 1
Pour : 15	Abstentions : 0	Contre : 0

Monsieur Lilian GAULAIN indique au conseil municipal qu'il enregistre la séance à des fin de travail.

## 2. ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Jean-Jacques BOS, doyen, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et un conseiller absent ayant donné procuration et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.1 Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Monsieur DRIOT Grégory
- Madame DUPIN Alisé

**2.2. Déclaration de candidature**

Olivier HALARD se déclare candidat

Lilian GAULAIN se déclare candidat

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Le doyen indique que les conseillers ont à leur disposition des bulletins de vote vierges. Chacun, à tour de rôle, prend une enveloppe ainsi qu'un bulletin de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie puis se dirige à l'isoloir. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**2.4. Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de votants : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....	0
Nombre de suffrages blancs : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier HALARD	12	Douze
Lilian GAULAIN	3	Trois

Monsieur Olivier Halard a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, à la majorité

- **ACTE** l'élection de Monsieur Halard Olivier en tant que Maire.

**3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Président laisse la présidence au nouveau Maire élu.

Monsieur Oliver HALARD, élu maire, indique que la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, Le conseil municipal doit statuer sur le nombre d'adjoints au maire et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal à la majorité

- **FIXE** à quatre le nombre d'adjoints.

**Vote à main levée**

Nombre de votants : 15	Dont présents : 14	Dont procuration : 1
Pour : 15	Abstentions : 0	Contre : 0

**4. ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Olivier HALARD, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de votants : .....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....	0
Nombre de suffrages blancs : .....	0
Nombre de suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
BOS Sandrine	15	Quinze
ACKER Alexandre	15	Quinze
ALBARET Nellie	15	Quinze
BOS Jean-Jacques	15	Quinze

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACTE** l'élection des quatre adjoints au Maire selon le tableau ci-dessous :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
BOS Sandrine	15	Quinze
ACKER Alexandre	15	Quinze
ALBARET Nellie	15	Quinze
BOS Jean-Jacques	15	Quinze

- **PRECISE** qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

#### **Vote à main levée**

Nombre de votants : 15	Dont présents : 14	Dont procuration : 1
Pour : 15	Abstentions : 0	Contre : 0

#### **5. LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS**

##### **Charte de l'élu local (mise à jour 2026)**

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, une copie de la charte est remise à chaque conseiller municipal

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

##### **Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### **Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

#### Références juridiques

Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Articles L2121-7 ; L1111-12 ; L1111-13 et L1111-14

La charte de l'élu local a été créée par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015. Elle vient d'être modifiée de façon significative par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Ce document tient compte des modifications introduites par la loi de 2025.

Le Conseil à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la Charte de l'élu local

### **Vote à main levée**

Nombre de votants : 15	Dont présents : 14	Dont procuration : 1
Pour : 15	Abstentions : 0	Contre : 0

## **6. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

### **6.1 Indemnités du Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Monsieur Le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal de fixer son taux d'indemnité à un taux inférieur taux maximal autorisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
De 500 à 999 .....44,3 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur par rapport au taux maximal de 44.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique IBT 1027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le taux des indemnités à 32,11 % pour l'exercice effectif des fonctions de Maire

## **6.2 Indemnités des Adjointes au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique IBT 1027

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi c'est-à-dire 11.77 % pour les adjoints par rapport à la commune de Le Temple;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** à la demande de Monsieur le Maire de fixer le taux d'indemnité à 32.11 %
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 9.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 9.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 9.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 9.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Annexe à la délibération : Le** Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

### **Vote à main levée**

Nombre de votants : 15	Dont présents : 14	Dont procuration : 1
Pour : 15	Abstentions : 0	Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 19h35.

Le Maire,

Olivier HALARD

La Secrétaire de séance,

Marjorie MARHADOUR

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE  
DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026**

<b>INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ELECTION DU MAIRE</b>
<b>DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS</b>
<b>ELECTION DES ADJOINTS</b>
<b>LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS</b>
<b>INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS</b>

**FEUILLE DE SIGNATURE - CM DU 20 MARS 2026**

- 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2. ELECTION DU MAIRE**
- 3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 4. ELECTION DES ADJOINTS**
- 5. LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS**
- 6. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
HALARD Olivier	Maire		
BOS Sandrine	Adjointe		
ACKER Alexandre	Adjoint		
ALBARET Nellie	Adjointe		
BOS Jean-Jacques	Adjoint		
JUMELINE-FAUCONNIER Perrine	Conseillère		
GONCALVES-BEDULHO Emmanuel	Conseiller		
VISAGE Emeline	Conseillère		
BOULANGER Sébastien	Conseiller		
MARHADOUR Marjorie	Conseillère		
DRIOT Grégory	Conseiller		
DUPIN Alisé	Conseillère		
GAULAIN Lilian	Conseille		
DREGRELLE Marie-Josée	Conseillère		
ROBERT Michel	Conseille		